

# L'Égalité Littéraire s'écrit

guide de rédaction



Bureau de l'égalité  
entre les femmes  
et les hommes

BEFH

## L'égalité s'écrit

### guide de rédaction

#### ÉDITION

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

1<sup>ère</sup> édition: 2008

2<sup>e</sup> édition mise à jour et augmentée: 2023

#### RESPONSABLE ÉDITION ET RÉDACTION DU CHAPITRE XIV

Magdalena Rosende

#### GRAPHISME

cullycully.studio

#### PHOTOGRAPHIES

© Adobe Stock

© page 30, campagne:

« Respectez ma vie, je respecte la vôtre »

concept visuel: moserdesign.ch

photo: Philippe Gétaz

#### IMPRESSION

Cornaz Impressions emballages SA

# AVANT-PROPOS

## Le langage égalitaire : utile ou futile ?

**PASCAL GYGAX, co-responsable du groupe de psycholinguistique et de psychologie sociale appliquée de l'Université de Fribourg**

---

Le français a subi au cours de son histoire plusieurs vagues de masculinisation, dont certaines particulièrement intéressantes pour comprendre notre manière de voir le monde aujourd'hui. Par exemple, à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle, l'Académie française décide de retirer certains noms utilisés pour désigner des femmes occupant certaines professions ou activités de haut statut social - comme *autrice*, *maïresse* ou *professeuse* - des premières versions de son dictionnaire. D'autres changements comme la règle du *masculin qui l'emporte sur le féminin* sont progressivement opérés sous l'influence de grammairiens prescriptifs, mais ils ne prennent véritablement forme qu'à l'introduction de l'école obligatoire au XIX<sup>ème</sup> siècle. Nous pourrions discuter longtemps de l'agenda linguistique et sociétal de ces grammairiens et de l'Académie française, mais nous laisserons d'autres personnes bien plus compétentes pour discuter de l'évolution du français le faire<sup>[1],[2],[3],[4]</sup>.

D'un point de vue psychologique, la règle du *masculin qui l'emporte* est particulièrement intéressante, car elle pose à notre cerveau toute une série de défis, dont le plus important est l'ambiguïté qu'elle implique. Quelle que soit notre manière de nommer la forme grammaticale masculine<sup>1</sup>, elle est toujours associée à plusieurs

sens. Dans la phrase «Les chercheurs se méfient de ChatGPT», nous n'avons aucun moyen de savoir, sans le contexte, si nous parlons uniquement d'hommes, d'une majorité d'hommes et de quelques femmes, d'une majorité de femmes et de quelques hommes, de quelques femmes, quelques hommes et une majorité de personnes ne s'identifiant pas à ces catégories de genre, ou encore d'un groupe dont nous ne connaissons pas la composition en termes de genre. Tous ces sens sont pourtant possibles. Pour le cerveau, qui doit réagir très vite pour ne pas perdre le fil du discours ou du texte, être confronté à autant de sens possibles est un problème majeur, dont la résolution demande des ressources importantes. Il va donc, comme il sait si bien le faire, aller au plus simple et au plus rapide : *masculin = homme* (ou garçon). Des dizaines et des dizaines d'articles scientifiques l'attestent<sup>[5]</sup>. Il existe d'ailleurs des modèles théoriques qui expliquent les raisons cognitives de ce mécanisme<sup>[6]</sup>.

Comme nous le verrons tout au long de ce guide, il existe plusieurs outils permettant de s'affranchir de l'utilisation du masculin par défaut. Certains outils existent déjà (comme les doublets), alors que d'autres sont en pleine évolution et pas encore tout à fait stabilisés (comme les termes pour se référer explicitement à des personnes non-binaires). Certains outils neutralisent (comme l'utilisation de termes épicènes) alors que d'autres rendent des parties de la population plus visibles (comme

1. En linguistique, on parle de la forme *non-marquée*.

## AVANT-PROPOS

Le langage égalitaire: utile ou futile?

les doublets ou les formes abrégées des doublets avec un 'x' pour exprimer la non-binarité). Tous les outils ont des avantages, mais également des désavantages. Par exemple, à l'instar des autres formes contractées que nous utilisons souvent à l'écrit (M., Mme, fr.-, les acronymes comme «CH»), les formes contractées des doublets sont plus difficiles à prononcer (en allemand, on peut marquer une pause pour signaler la contraction). Comme les outils de langage égalitaire (parfois nommé inclusif) sont nombreux, il est important de ne pas perdre de vue le but du message ainsi que la population ciblée. Chaque outil apporte quelque chose de différent, et c'est à nous de choisir ce que nous souhaitons exprimer. Mais retenons toujours l'objectif fondamental de l'écriture égalitaire ou plus généralement du langage égalitaire: *démasculiniser* la langue afin de sortir de

la domination de la forme grammaticale masculine et d'exprimer toute la diversité de genre (également sans stéréotypes). A terme, cela nous permettra de sortir d'une perspective *androcentrée*, c'est-à-dire qui place les hommes et les garçons au centre de notre société.

- [1] Benzitoun, C. (2021). Qui veut la peau du français? Éditions Le Robert.
- [2] Candea M. et Véron, L. (2021). Le français est à nous! Petit manuel d'émancipation linguistique. Éditions La Découverte.
- [3] Viennot E. (2014). Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin!. Éditions IXE.
- [4] Viennot E. (2018). Le langage inclusif: pourquoi, comment. Éditions IXE.
- [5] Bibliographie non-exhaustive des travaux sur le genre grammatical, en linguistique, psycholinguistique et sociolinguistique: [https://osf.io/p648a/?view\\_only=a385a4820769497c93a9812d9ea34419](https://osf.io/p648a/?view_only=a385a4820769497c93a9812d9ea34419)
- [6] Gygax, P., Sato, S., Oetl, A. & Gabriel, U. (2021). The masculine form and its multiple interpretations: a challenge for our cognitive system. Language Sciences, 83, 101328.



### Ouvrages de vulgarisation sur les mécanismes du cerveau

Gygax, P., Zufferey, S. et Gabriel, U. (2019). *Le cerveau pense-t-il au masculin ? Cerveau, langage et représentations sexistes*. Éditions Le Robert.



### Capsules vidéos égalité de l'EPFL qui synthétisent plusieurs travaux scientifiques



# TABLE DES MATIÈRES

	<b>INTRODUCTION</b>	6
<b>I</b>	<b>QUATRE RÈGLES DE BASE POUR ÉCRIRE L'ÉGALITÉ</b>	8
<b>II</b>	<b>FÉMINISER LES NOMS DE MÉTIERS, TITRES, GRADES ET FONCTIONS</b>	10
<b>III</b>	<b>UTILISER LES DOUBLES DÉSIGNATIONS</b>	11
<b>IV</b>	<b>PENSER À L'ORDRE ET À L'ACCORD</b>	13
<b>V</b>	<b>PRIVILÉGIER LES TERMES ÉPICÈNES</b>	14
<b>VI</b>	<b>UTILISER LES SINGULIERS COLLECTIFS</b>	16
<b>VII</b>	<b>UTILISER LES PLURIELS</b>	18
<b>VIII</b>	<b>CHANGER DE PERSPECTIVE</b>	20
<b>IX</b>	<b>UTILISER LE POINT MÉDIAN</b>	22
<b>X</b>	<b>ÉLIMINER LES EXPRESSIONS SEXISTES</b>	23
<b>XI</b>	<b>OFFRES D'EMPLOI</b>	24
<b>XII</b>	<b>FORMULAIRES</b>	26
<b>XIII</b>	<b>LOIS ET RÈGLEMENTS</b>	27
<b>XIV</b>	<b>DIVERSIFIER ET ÉQUILIBRER LES REPRÉSENTATIONS VISUELLES</b>	28
<b>XV</b>	<b>ANNEXE: RÈGLES DE FÉMINISATION DES NOMS</b>	33

# INTRODUCTION

Le langage n'est ni neutre ni figé. Miroir de notre société, il évolue avec le temps, reflétant nos valeurs, nos mœurs et notre organisation sociale, en perpétuel changement.

Prenons la règle du « masculin l'emporte », qui impose que le masculin englobe le féminin et que les accords soient toujours faits avec le masculin : « Le travailleur a droit à un congé payé pour la prise en charge d'un membre de la famille ou du partenaire atteint dans sa santé. » ; « Le technicien en radiologie et les infirmières sont heureux de vous présenter leurs activités ».

Cette règle, encore largement appliquée aujourd'hui, n'a pas toujours existé. Elle a été instituée au 17<sup>e</sup> siècle, sous l'influence de grammairiens convaincus que le genre masculin, plus noble, devait primer sur le féminin, « le mâle étant alors considéré comme supérieur à la femelle ».

Le contexte idéologique dans lequel le masculin universel a été adopté n'est plus d'actualité. Notre société prône l'égalité entre femmes et hommes. Le langage doit refléter ce principe consacré dans notre Constitution, et l'encourager.

Par ailleurs, ainsi que le montrent de nombreuses études scientifiques<sup>1</sup>, la forme grammaticale masculine a la particularité d'englober un sens spécifique et des sens génériques, comme le sens neutre. Or, notre cerveau ne parvient pas toujours à gérer certains sens génériques. Il active spontanément l'interprétation spécifique du masculin, car nous apprenons le sens spécifique du masculin avant d'apprendre les sens génériques. L'interprétation spécifique du masculin est donc dominante et la forme grammaticale masculine génère des représentations masculines.

Oui, mais comment faire sans alourdir le texte, le rendre inélégant ou indigeste ? En quatre règles simples, ce guide livre les clés de la rédaction égalitaire, aussi dite non sexiste. Complété d'exemples et de conseils utiles, il permet d'écrire des textes clairs, lisibles et égalitaires, qui s'adressent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Conçu d'abord pour les besoins de l'Administration cantonale vaudoise, dotée depuis 2005 d'une directive sur la rédaction épécène, ce guide peut servir de référence dans toute situation d'écriture : lettre, circulaire, allocution, règlement, rapport, annonce, programme, brochure, journal, etc. Il est ainsi destiné à un large public : des administrations aux entreprises, en passant par les associations.

Adopter ces règles de rédaction égalitaire, c'est libérer le langage du sexisme hérité des siècles passés, et permettre que l'ensemble de la population se sente également concernée à la lecture d'un document. Le langage égalitaire, c'est aussi le signal clair que tous les métiers et toutes les fonctions peuvent être exercés par les femmes et les hommes. Chacune et chacun a la possibilité d'exprimer ces valeurs par son écriture.

Les outils proposés dans ce guide sont pragmatiques et favorisent le langage non sexiste, également appelé langage inclusif, dans le sens où il vise l'inclusion du plus grand nombre, alors que le recours au genre masculin invisibilise plus de la moitié de la population.

1. cf. Avant-propos de Pascal Gyga.

**Les propos d'ELIANE VIENNOT, professeure émérite de littérature française de la Renaissance à l'Université Jean Monnet (Saint-Etienne), sur le sexisme dans la langue française**

---

«Contrairement aux assemblées, aux conseils d'administration, aux cabinets ministériels, et plus généralement à tous les lieux de pouvoir, la langue française n'a pas besoin d'être «féminisée». Elle est équipée pour l'égalité. Si nous nous satisfaisions d'énoncés comme «Les agriculteurs sont en colère» ou «Les Français ont accueilli cette mesure avec satisfaction», ce n'est pas que les mots agricultrices et Françaises soient manquants ou ignorés. C'est que le sort ou l'avis des femmes de ces groupes ne nous intéresse pas vraiment: sans doute sont-ils semblables à ceux des hommes – qui d'ailleurs sont souvent les seuls à être interrogés ou cités. Autrement dit, c'est que nous sommes sexistes.

Cependant, nous avons des «circonstances atténuantes»! Car le sexisme lan-gagier a ceci de particulier qu'il a toujours pignon sur rue, là où les autres sont désormais montrés du doigt et combattus. Des responsables politiques conti-nuent d'évoquer au masculin les ambassadrices, les préfètes, les rectrices... Des linguistes continuent d'expliquer que le masculin a naturellement la pro-priété d'être «générique». L'éducation [nationale] continue d'enseigner que «le masculin l'emporte sur le féminin», même s'il est à présent conseillé d'éviter cette formule. Autrement dit, nous sommes sexistes parce qu'on nous a appris à l'être, et qu'on ne se décide toujours pas, en haut lieu, à laisser tomber ce moyen d'infuser dans les esprits la légitimité de la domination masculine.

C'est que la masculinisation du français est une vieille entreprise, qui a ses lettres de noblesse et qui a été soutenue par tous les pouvoirs en place. Initiée sur le tas par les premiers universitaires, elle a été théorisée au XVIIe siècle par l'Académie française, l'institution fondée en 1635 par Richelieu. Officiellement chargée de «rendre la langue française capable de tout exprimer claire-ment» (comme si les générations précédentes avaient vécu dans la confusion), elle s'est surtout occupée d'en chasser les régionalismes, les termes qu'elle jugeait vieillots, les noms féminins désignant des activités qu'elle estimait propres aux hommes, mais aussi les accords traditionnels comme l'accord de proximité ou l'accord de choix. Elle a également promu le mot homme au sens de représentant de l'humanité, sans parler d'une poussière d'autres inflexions visant tous à donner toujours plus de pouvoir au genre masculin, dit «le plus noble».

Il nous appartient de ne plus admettre ces usages et l'idéologie qui les sous-tend. Et la chose est d'autant plus facile que le français possède toutes les ressources dont nous avons besoin pour nous exprimer sans sexisme.»\*

\* Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. «Pour une communication publique sans stéréotypes de sexe. Guide pratique». Paris, 2022, p. 14.

# QUATRE RÈGLES DE BASE POUR ÉCRIRE L'ÉGALITÉ

## La rédaction égalitaire repose sur quatre règles de base

---

1. Féminiser ou masculiniser les désignations de personnes (métiers, titres, grades et fonctions).

Ex. : un préfet, une préfète; un réviseur, une réviseuse; un syndic, une syndique; un demandeur, une demandeuse; un agent, une agente; le successeur, la successeuse; le témoin, la témoin.

2. Utiliser la double désignation (mot au féminin et au masculin). Adopter l'ordre de présentation féminin puis masculin. L'accord et la reprise se font au masculin, soit au plus proche.

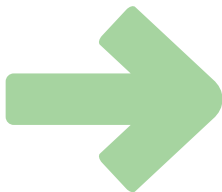
Ex. : La doyenne ou le doyen est libéré d'un certain nombre de périodes d'enseignement qui ne peut excéder, en principe, la moitié d'une charge complète d'enseignement. Elle ou il reçoit une indemnité annuelle fixée d'après les normes du département.

3. Privilégier les termes et les formulations épicènes (qui s'adressent à l'ensemble de la population).

Ex. : Le corps électoral a été appelé aux urnes. Le personnel a les droits et les obligations définies dans la législation. Les personnes en situation de handicap. Les membres du Grand conseil.

4. Utiliser, en dernier recours et avec mesure, le point médian pour les formes contractées destinées à signifier la mixité, et non les parenthèses, la barre oblique ou le trait d'union.

Ex. : Les commerçant·e·s du centre ville; les président·e·s de tribunal; les professionnel·le·s de l'énergie.



### Point médian

PC : alt + 0183 (pavé numérique)

MAC : shift + alt + h



## Renoncer au masculin générique

---

Plutôt que de rédiger un texte en ayant recours aux règles proposées précédemment, certaines personnes procèdent à une déclaration de principe à validité générale, du type «le masculin englobe le féminin» ou plus rarement «le féminin englobe le masculin». Une telle pratique est à proscrire afin que toutes les personnes se sentent concernées.

## Exemples à ne pas suivre

---

«Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.»

---

«L'appellation “apprenti” ou “apprentis” fait référence aux deux sexes.»

---

«Par “employé”, on entend les collaboratrices et collaborateurs.»

---

«La présente directive règle la formation suivie par les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (ci-après “éducatrices”).»

---

Les chapitres suivants précisent ces règles de base et présentent quelques techniques auxiliaires permettant d'aboutir à des textes clairs et lisibles. Chaque chapitre est complété d'exemples qui illustrent les bonnes pratiques et celles à éviter. Notons que la rédaction égalitaire peut être pratiquée avec créativité. Il est souvent nécessaire de combiner plusieurs techniques pour assurer la fluidité d'un texte. Avec un peu d'entraînement, rédiger de manière non sexiste devient facile. Ce guide comprend également un chapitre consacré aux représentations visuelles afin de proposer des photos et des illustrations qui s'adressent à l'ensemble de la population sans stéréotypes et sans induire de hiérarchie entre les groupes.



# FÉMINISER LES NOMS DE MÉTIERS, TITRES, GRADES ET FONCTIONS

## Principe

---

On féminise ou masculinise, selon les cas, les noms de métiers, professions, titres, grades, fonctions et autres activités. Il s'agit de recourir d'une part au déterminant (la, un, cette, etc.) correspondant au sexe de la personne évoquée et d'autre part au substantif adéquat, qui sera donc féminisé ou masculinisé selon les règles usuelles : une ou un juge ; la ou le témoin ; la jurée, le juré ; la brigadière, le brigadier ; la substitute, le substitut ; etc.

Les règles de féminisation des noms figurent en annexe du présent document. En cas de doute, on consultera le site [www.vd.ch/egalite](http://www.vd.ch/egalite) du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) qui propose, à la page [rédaction égalitaire](#), sous forme de [liste alphabétique](#), la déclinaison de plus de 2'000 noms de métiers, professions, fonctions, titres et autres activités au féminin et au masculin.

## Préférer

---

**Madame la juge** a rappelé à la prévenue...

L'**agente sollicitée** pour effectuer les travaux, Madame X, est intervenue avec rapidité.

La **tutrice** a parfaitement rempli sa fonction.

Trois femmes sont engagées comme **maçonnes**.

Mme X, **rectrice** de l'Université de Lausanne...

Deux **aides ménagers** sont inscrits au cours.

Une **surfeuse** a remporté le championnat.

## Éviter

---

Madame le juge a rappelé au prévenu...

L'agent sollicité pour effectuer les travaux, Madame X, est intervenue avec rapidité.

La tuteur a parfaitement rempli sa fonction.

Trois femmes sont engagées comme maçons.

Mme X, recteur de l'Université de Lausanne...

Deux hommes aides ménagères sont inscrits au cours.

Une surfer a remporté le championnat



# UTILISER LES DOUBLES DÉSIGNATIONS

## Principe

---

Il y a double désignation – ou doublet – lorsque l'on désigne explicitement les femmes et les hommes au moyen de deux noms ou déterminants distincts.

### Préférer

---

**Les collaboratrices et les collaborateurs**

---

**Les infirmières et les infirmiers**

---

**Les éducatrices et les éducateurs**

---

**La ou le juge d'instruction**

---

**La ou le médecin**

---

### Éviter

---

Les collaborateurs

---

Les infirmières

---

Les éducatrices

---

Le juge d'instruction

---

Le médecin

---

## Exemples

---

La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion **des citoyennes et des citoyens** et l'expression fidèle de leur volonté.

---

**Toute citoyenne ou tout citoyen** ayant le droit de vote est éligible au Conseil national, au Conseil fédéral et au Tribunal fédéral.

---

La nouvelle Constitution met en relief les fondements de notre Etat, permettant **aux citoyennes et aux citoyens** d'en avoir une conscience plus claire.

---

**Un poste de coordinatrice ou de coordinateur** est à repourvoir dans les plus brefs délais.

---

**Les collaboratrices et collaborateurs** de l'Administration fédérale reliés au système de messagerie électronique (X.400) sont dotés d'une adresse qui a la structure suivante.

---

Le Grand Conseil élit **sa présidente ou son président** pour une année. Cette personne n'est pas immédiatement rééligible.

---



**Toute députée et tout député, tout groupe et toute commission** dispose des droits d'initiative, de motion, de postulat, d'interpellation, de question et de résolution.

**La ou le juriste** veillera à la parfaite conformité du règlement adopté par le groupe de travail.

**Une ou un journaliste** dirigera la table ronde.

**La ou le responsable de la communication** établit un contact avec le service en vue de déterminer les actions de communication à entreprendre.

### Remarques

La multiplication des doublets dans une même phrase ou dans un même texte peut nuire à sa lisibilité. C'est pourquoi il importe de ne doubler que ce qui est strictement nécessaire. Ainsi, on dira une technicienne ou un technicien en information plutôt qu'une technicienne en information ou un technicien en information. Ce procédé ne peut être appliqué aux noms composés comportant un trait d'union. Il s'agira donc d'écrire «une infirmière-assistante ou un infirmier-assistant» et non «une infirmière ou un infirmier-assistant»; il en ira de même pour les assistantes sociales et assistants sociaux que l'on ne devrait pas simplifier.

Etant donné le caractère tendanciellement lourd des doublets, leur usage doit répondre à une nécessité impérative. Dans de nombreux cas, on peut trouver une alternative. Rappelons qu'il vaut mieux ne pas écrire «Celui ou celle qui aura fait subir l'acte sexuel ou un acte analogue à un ou une enfant de moins de 16 ans sera puni ou punie de...» mais «Quiconque fait subir l'acte sexuel ou un acte analogue à un-e enfant de moins de 16 ans est passible d'une punition de...».



# PENSER À L'ORDRE ET À L'ACCORD

## Principe

---

En cas de double désignation, il s'agit d'adopter l'ordre de présentation féminin puis masculin. L'accord et la reprise se font au masculin, soit au plus proche.

## Exemples

---

**La doyenne ou le doyen** est libéré d'un certain nombre de périodes d'enseignement qui ne peut excéder, en principe, la moitié d'une charge complète d'enseignement. Il reçoit une indemnité annuelle fixée d'après les normes du département.

---

**La médiatrice ou le médiateur** responsable est élu par le Grand Conseil.

---

Font partie du corps électoral cantonal **les Suissesses et les Suisses** domiciliés dans le canton qui sont âgés de dix-huit ans révolus et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit.

---

## Remarques

Privilégier les formulations épicènes. Ainsi, dans l'exemple précédent, on aurait tout aussi bien pu écrire: Font partie du corps électoral cantonal les Suissesses et les Suisses qui ont leur domicile dans le canton, qui ont atteint l'âge de dix-huit ans révolus et ne souffrent d'aucune interdiction pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit.

Dans certains cas, on peut recourir à des accords mixtes: Les filles comme les garçons doivent être encouragé-e-s à diversifier leur choix professionnel. Elles et ils pourront suivre plusieurs stages dans des professions non traditionnelles pour leur sexe.

L'ordre de mention n'est pas anodin, dans le sens où, figurer en première position, contribue à appuyer une position dominante et à exprimer une hiérarchie. Il est également possible dans le cas de la double désignation, de varier les pratiques. Il est ainsi acceptable de mettre le féminin avant le masculin ou de respecter l'ordre alphabétique, qui lui privilégie tantôt le féminin tantôt le masculin. Quelle que soit la pratique, il convient de recourir à l'accord de proximité.



# PRIVILÉGIER LES TERMES ÉPICÈNES

## Principe

---

Afin de s'adresser à l'ensemble de la population, on privilégie des expressions dites épiciques. Utiliser le terme humain et non homme pour désigner l'espèce humaine. De même, pour les adjectifs, on préférera les formes épiciques comme titulaire (à la place de porteuse ou porteur), bénéficiaire ou chaque (à la place de toute, tout ou tous).

### Préférer

---

**Les êtres humains**

**Les membres du Conseil national**

**Les membres de l'équipe dirigeante**

**Les personnes en situation de handicap**

**Les personnes étrangères**

**Les titulaires d'un master pédagogique**

**Les bénéficiaires d'un passeport européen**

**Les bénéficiaires d'une bourse**

**Les enfants en bas âge**

**Les personnes inscrites**

**Les responsables de la sécurité informatique**

**Quiconque**

**A la satisfaction générale**

**Les partenaires externes**

**Chaque jeune**

**L'ensemble du personnel**

**Au service de**

### Éviter

---

Les hommes

Les conseillers nationaux

Les dirigeants

Les handicapés

Les étrangers

Les porteurs d'un master pédagogique

Les détenteurs d'un passeport européen

Les boursiers

Les tout-petits

Les participants inscrits

Les chefs de la sécurité informatique

Celui qui

A la satisfaction de tous

Les partenaires extérieurs

Tout jeune

Tous les employés

Employé par



## Exemples

---

**Chaque être humain** a droit à la liberté personnelle.

---

**Chaque membre** de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale.

---

Fera l'objet d'un jugement **quiconque** commet un crime ou un délit après l'entrée en vigueur du présent code.

---

L'élection **des membres** du Conseil fédéral par les Chambres réunies a lieu après chaque renouvellement intégral du Conseil national et pour une période de quatre ans.

---

**Les victimes** ont été évacuées dès l'arrivée de l'hélicoptère.

---

La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent **les personnes handicapées**.

---

L'annualisation du temps de travail est appliquée dans le service **à la satisfaction générale**.

---

**Chaque enfant et chaque jeune** a droit à une protection particulière de son intégrité physique et psychique.

---

### Remarques

On opéra pour l'expression «personnes de nationalité suisse» dans le contexte de l'état civil, mais on préférera l'expression «citoyennes et citoyens» lorsqu'il est question des droits politiques. On veillera à simplifier au maximum les expressions et on écrira «les responsables de la formation» plutôt que «les personnes responsables de la formation».

On s'autorisera à remplacer le terme masculin par un terme épïcène dans une expression consacrée, pour autant que le contexte s'y prête, comme dans l'exemple suivant: «La Déclaration marque le début d'une évolution considérable ayant permis la reconnaissance des droits de la personne sur le plan politique» (Communiqué de presse du Département fédéral des affaires étrangères, 7 décembre 1998). En revanche, le contexte ne s'y prête pas lorsqu'on fait référence à une institution spécifique, telle que la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), et encore moins en cas de citation d'un texte historique.



# UTILISER LES SINGULIERS COLLECTIFS

## Principe

---

Il s'agit d'un mot singulier qui permet de désigner tout un groupe. Il permet d'éviter l'usage du masculin à valeur générique.

### Préférer

---

La police

Le personnel

Le personnel soignant

La main-d'oeuvre

La direction

Le corps enseignant

Le service de traduction

Le service du feu

Le service informatique

Le service de renseignement

L'équipe de sauvetage, les secours

L'équipe médicale scolaire

La rédaction

Le groupe d'accompagnement

Le corps étudiantin

Le corps électoral

La clientèle

La gérance

La manifestation

### Éviter

---

Les policiers

Les employés

Les infirmiers

Les ouvriers

Le directeur

Les enseignants

Les traducteurs

Les pompiers

Les informaticiens

Les espions

Les sauveteurs

Le médecin et l'infirmière scolaire

Les rédacteurs

Les accompagnateurs

Les étudiants

Les électeurs

Les clients

Le gérant

Les manifestants





## Exemples

---

**Le personnel** a les droits et les obligations définis dans la législation.

---

**L'équipe rédactionnelle** a arrêté le contenu de la page des sports.

---

L'électorat socialiste a plébiscité **la présidente et le vice-président** sortants.

---

**Le corps électoral** a été appelé aux urnes.

---

### Remarques

Les formulations collectives peuvent induire un effet de dépersonnalisation ou de déresponsabilisation. En outre, il n'y a pas toujours synonymie entre les deux types de formulation. Ainsi, les énoncés «Le directeur conduit la négociation» et «La direction conduit la négociation» ne sont pas toujours rigoureusement équivalents: le collectif «direction» peut avoir une signification plus étendue et désigner des personnes qui ne devraient pas être impliquées: adjoint·e, doyen·ne, etc.



# UTILISER LES PLURIELS

## Principe

---

Il peut être judicieux de préférer les formes plurielles. En effet, au singulier, le genre du nom est nécessairement marqué, ne serait-ce que par le déterminant; en revanche, au pluriel, le genre grammatical du déterminant est épicène et, avec des noms épicènes, la marque de genre disparaît complètement.

### Préférer

---

**Les propriétaires du logement**

**Les parlementaires**

**Les médecins**

**Les garagistes**

**Des membres**

### Éviter

---

Le propriétaire du logement

Le parlementaire

Le médecin

Le garagiste

Un membre

## Exemples

---

**Les propriétaires de logement** qui hébergent des personnes étrangères doivent en faire la déclaration au commissariat de police.

Dans le système du parlement « de milice », **les parlementaires** sont dans l'obligation, pour vivre, d'exercer une activité lucrative.

Le but du présent dictionnaire aura été atteint s'il est à même de fournir une réponse **aux linguistes, aux psychologues et à toutes les personnes** qui s'occupent de près ou de loin de l'analyse du langage.

### Remarques

Dans certains cas, le remplacement du pluriel par le singulier peut modifier la portée juridique de l'énoncé. Ainsi, dans l'exemple suivant, on ne fera pas usage du pluriel : «La validité d'une vente par acomptes conclue par un acheteur mineur est subordonnée au consentement écrit du représentant légal.» En effet, dans ce cas, il faut le consentement de l'une ou l'autre des personnes représentantes légales et non le consentement des deux. Autre formulation recommandée : «La validité d'une vente par acomptes conclue par une personne mineure est subordonnée au consentement écrit d'un-e représentant-e légal-e.»



# CHANGER DE PERSPECTIVE

## Principe

---

Il s'agit de mettre en avant l'autorité, la compétence, l'activité, le statut, le titre ou l'état, plutôt que la personne.

## Préférer

---

**Date de naissance**

**Lieu de naissance**

**Formation à la médiation**

**Le tribunal fixe les sanctions de sorte que...**

**Les EPF (...) perçoivent une taxe de participation aux cours de perfectionnement.**

**Les secours sont arrivés.**

**En cas de blessure, ne pas laisser l'élève sans surveillance dans l'attente d'une prise en charge professionnelle.**

**Chaque conseil élit pour 2 ans un-e de ses membres à la présidence, un-e deuxième à la première vice-présidence et un-e troisième à la seconde vice-présidence.**

**L'instruction est menée avec diligence.**

**La taxe est payable le premier jour du mois.**

**L'accès au centre de documentation est libre.**

**Il est par ailleurs nécessaire que les élèves aient une bonne technique de patinage, de sorte que leur canne ne devienne pas une béquille.**

## Éviter

---

Né/Née le...

Né/Née à...

Formation de médiateur

Le juge fixe les sanctions de sorte que...

Les participants aux cours de perfectionnement acquittent une taxe.

Les sauveteurs sont arrivés.

Ne pas laisser l'élève blessé seul en attendant qu'il soit pris en charge par un professionnel.

Chaque conseil élit pour 2 ans un de ses membres comme président, un deuxième comme premier vice-président et un troisième comme second vice-président.

Le juge mène l'instruction avec diligence.

L'étudiant paiera la taxe le premier jour du mois.

Les utilisateurs ont librement accès au centre de documentation.

Il est par ailleurs nécessaire que les élèves aient une bonne technique de patinage, de sorte que ceux-ci ne considèrent pas leur canne comme une béquille.

### Remarques

On évitera d'abuser des formes non personnalisées dans la mesure où cela n'est pas très commun en langue française. Par ailleurs, la substitution de «tribunal» à «juge» n'est pas admise dans tous les cas. Ainsi, dans le contexte du droit pénal, le terme de tribunal vise les tribunaux qui sont composés d'un-e juge unique.

Il en va de même pour les formes passives, à utiliser avec parcimonie, car la langue française, à la différence de la langue allemande par exemple, privilégie l'usage des formes actives. Plutôt qu'au passif, on peut recourir à des formes en «on»: Le personnel d'encadrement sportif doit veiller à la sécurité des élèves qu'on lui confie (vs qui lui sont confiés).



# UTILISER LE POINT MÉDIAN

## Principe

Dans les cas de double désignation (ou doublets), on peut insérer à l'intérieur des mots des points médians, qui présentent l'avantage d'être sobres et interprétés par les traitements de texte comme un élément inséparable. Ce procédé est particulièrement utile quand on veut faire court ou lorsqu'on a affaire à des mots dont les variantes féminine et masculine ne se distinguent que très légèrement sur le plan phonique, voire uniquement sur le plan orthographique. En effet, il est conseillé de ne pas abuser des formulations écrites qui n'ont pas de correspondant oral. Enfin, il convient d'utiliser le point médian en dernier recours et avec mesure.

## Préférer

Les **professeur·e·s** participant au Conseil de l'Université

Les **délégué·e·s** à la prévention routière

Les **candidat·e·s** doivent se présenter...

Cherchons **étudiant·e·s** pour une enquête.

Les collaboratrices et les collaborateurs nouvellement **engagé·e·s**

**Un·e enseignant·e** se trouvera en permanence au bord du bassin.

## Éviter

Les professeurs participant au Conseil de l'Université

Les délégués à la prévention routière

Les candidat(e)s doivent se présenter...

Cherchons étudiantEs pour une enquête.

Les collaboratrices et les collaborateurs nouvellement engagé(e)s

Un/e enseignant/e se trouvera en permanence au bord du bassin.

## Exemples

Le Grand Conseil est composé de cent cinquante **député·e·s, élu·e·s** pour une durée de cinq ans.

## Remarques

D'une façon générale, l'utilisation du point médian est à pratiquer en dernier recours et avec mesure. Elle n'est pas souhaitée lorsqu'elle produit des formes qui ne sont pas lisibles à haute voix. Son utilisation en particulier sur des sites internet peut entraîner des difficultés de lecture par les logiciels destinés aux personnes malvoyantes.



# ÉLIMINER LES EXPRESSIONS SEXISTES

## Principe

---

Il convient de renoncer à l'emploi d'expressions qui renvoient à la situation conjugale d'une personne et renforcent les rôles sociaux traditionnels dans l'ensemble des documents administratifs, aussi bien dans les formulaires que dans les correspondances.

### Préférer

---

Madame

Nom de célibataire

Nom de famille

Parent

### Éviter

---

Mademoiselle

Nom de jeune fille

Nom d'épouse ou d'époux

Père ou Mère

## Exemples

---

Mesdames les députées, Messieurs les députés

Mesdames les substitutes, Messieurs les substituts

Chers parents,

### Remarques

On élimine les expressions telles que « chef de famille », « mademoiselle », « nom de jeune fille », « nom d'épouse ou d'époux », etc. dans tous les canaux de communication, aussi bien dans les formulaires, et les correspondances que les invitations officielles.

En l'absence d'indication et si l'on ignore le sexe de ses correspondant-e-s, on emploie systématiquement « Madame, Monsieur » dans les formules d'ouverture et de clôture.



# OFFRES D'EMPLOI

## Principe

---

Toutes les techniques vues précédemment s'appliquent lors de la rédaction d'une offre d'emploi. Dans le titre de l'annonce, il s'agit d'utiliser des points médians pour indiquer la forme féminine. Lorsqu'on a affaire à des mots dont les variantes féminine et masculine se distinguent de manière marquée sur le plan phonique, on écrira intégralement les formes féminine et masculine. Les parenthèses sont à proscrire.

On rédigera ensuite le corps du texte dans un style neutre, en utilisant le générique « personne », des adjectifs unisexes et des tournures qui évacuent le genre grammatical. On pourra également recourir au procédé de l'ellipse, qui consiste à supprimer un mot ou un groupe de mots, en vue de limiter les répétitions ou d'éviter un marquage sexué. Dans la rédaction égalitaire, l'ellipse la plus fréquente est la suppression de l'article.

## Préférer

---

**Un-e assistant-e social-e**

**Un-e directeur ou directrice** du marketing

**Une opératrice-pupitreuse  
ou un opérateur-pupitreur**

Cherchons **auxiliaire** de soins.

**Un technicien ou une technicienne en  
électronique**

**Un ou une juge suppléant-e** de langue  
principale allemande

## Éviter

---

Un assistant social

Un directeur(trice) du marketing

Un-e opérateur/trice pupiteur/treuse

Cherchons une **auxiliaire** de soins.

Un technicien électronicien ou  
une technicienne électronicienne

Un(e) juge suppléant(e) de langue  
principale allemande

## Exemples

---

PME possédant marque très connue dans l'équipement de bureau recherche **responsable** de la sécurité informatique.

Etude de notaire désire engager avec entrée en fonction immédiate **juriste** pour son service des cédules hypothécaires.



## Exemple d'une offre d'emploi\*

---

Municipalité de ...  
Pour compléter l'équipe de son service des finances,  
La Municipalité de ... met au concours le poste de:

### **Boursier-ère adjoint-e de la cheffe de service des finances 80-100%**

Missions principales:

- seconder la boursière communale pour les projets du service des finances, à l'analyse et à la rédaction de préavis
- effectuer le suivi financier des crédits d'investissements votés par le conseil communal
- participer à l'établissement du budget et au bouclage annuel des comptes
- assurer la tenue régulière des comptes selon le règlement en vigueur sur la comptabilité des communes
- gérer les factures fournisseurs et débiteurs, y compris le contentieux
- effectuer le suivi des demandes de subventions cantonales et fédérales

Profil souhaité:

- nationalité suisse ou permis C
- formation dans le domaine de la comptabilité et de la finance
- solides compétences en comptabilité, analyse financière et rédactionnelle
- expérience de 5 ans dans les finances communales est un atout
- bonne maîtrise des outils de bureautique MS Office (Outlook, Word, Excel)
- sens des responsabilités et discrétion, organisation, rigueur, initiative et précision d'exécution
- capacité à travailler en équipe ainsi que de manière indépendante
- habilité dans la communication, entregent et sens du service public

Nous offrons:

- un emploi stable et varié dans un environnement dynamique et agréable
- les avantages sociaux d'une administration communale

Entrée en fonction:

- 1<sup>er</sup> octobre 2023 ou date à convenir

Si cette offre vous intéresse, merci de faire parvenir votre dossier complet (lettre de motivation, curriculum vitae, certificats de travail) par voie postale à...

\* parue dans le Cahier Emploi de 24 Heures (06.07.2023)



# FORMULAIRES

## Principe

---

Dans le cas des formulaires, il est recommandé de les rédiger de façon non sexiste en appliquant les principes présentés précédemment.

## Exemple

---

### Formulaire de demande d'admission (établissement hospitalier)

*Merci de compléter le formulaire d'admission en ligne (adresse URL)  
et de nous le retourner dûment complété par email (adresse mail)*

#### Données personnelles

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance .....

Sexe: féminin  masculin  non spécifié  .....

Rue, n° .....

NPA, Localité .....

Tél. privé ..... Tél. mobile .....

E-mail ..... Langue parlée .....

Etat civil ..... Nationalité .....

Profession .....

Motif:  Maladie .....  Accident .....

#### Assurances

Assurance de base obligatoire (LAMAL) ..... N° assuré·e .....

Assurance complémentaire (privé) ..... N° assuré·e .....

Assurance accident (si accident) ..... N° assuré·e .....

#### Parenté - représentant·e légal·e

*Personne de contact en cas de besoin ou d'urgence*

Lien de parenté .....

Nom ..... Prénom .....

Rue, n° ..... NPA, Localité .....

Tél. privé ..... Tél. mobile .....



# LOIS ET RÈGLEMENTS

Les lois et règlements peuvent également être rédigés de manière non sexiste, en appliquant les principes présentés dans les chapitres précédents.

## Exemples (articles extraits de la Constitution vaudoise)

---

### **Art. 10, al. 1**

Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

---

### **Art. 11, al. 1**

Toute personne a le droit d'être traitée par les autorités sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

---

### **Art. 74, al. 1**

Font partie du corps électoral cantonal les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton qui sont âgés de dix-huit ans révolus et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit.

---

### **Art. 90, al. 1**

Les fonctions de membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, d'une autorité judiciaire et de la Cour des comptes ainsi que celle de médiatrice ou médiateur sont incompatibles. [...]

---

### **Art. 101, al. 1**

Toute députée et tout député, tout groupe et toute commission dispose des droits d'initiative, de motion, de postulat, d'interpellation, de question et de résolution.

---

### **Art. 115, al. 1**

Le Conseil d'Etat désigne pour la durée de la législature sa présidente ou son président, qui assure la cohérence de l'action gouvernementale.

---



# DIVERSIFIER ET ÉQUILIBRER LES REPRÉSENTATIONS VISUELLES

## Principe

---

Il s'agit de diversifier les représentations afin d'assurer une communication dénuée de stéréotypes de sexe. On veillera également à équilibrer le nombre de personnes, femmes et hommes, de tous âges, toutes origines, tous milieux professionnels, etc.

Les représentations doivent fournir des modèles auxquels les femmes et les hommes puissent s'identifier.

Il est recommandé de veiller aux aspects suivants lors de la création ou l'utilisation de visuels dans la communication (institutionnelle, sites internet, dépliants, matériel de formation, articles de presse, etc.) :

## Couleurs

---

Toutes les couleurs peuvent être utilisées pour présenter une situation autant pour les femmes que pour les hommes. Éviter d'associer systématiquement les couleurs douces et roses pour les femmes, sombres et bleues pour les hommes.

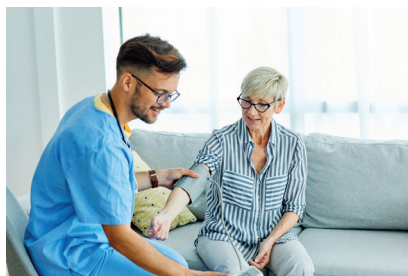


## Activité exercée

---

Veiller à ne pas représenter systématiquement les femmes dans des activités de soins et de services à la personne, les hommes dans des activités de direction, techniques, ou encore exigeant des compétences physiques et manuelles.

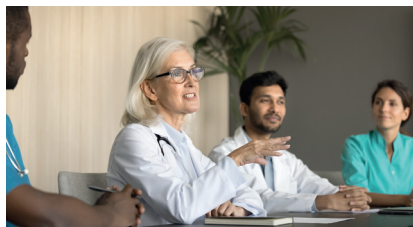
### Exemples



## Environnement

Éviter de représenter systématiquement les femmes à l'intérieur et dans la sphère domestique, les hommes à l'extérieur et en milieu professionnel.

### Exemples



## Types de vêtements

Veiller à ne pas représenter les femmes avec des vêtements inappropriés pour l'activité réalisée (par exemple avec une jupe et des chaussures à talons aiguilles), les hommes dans des vêtements pratiques ou signifiant le pouvoir (par exemple avec un costume cravate).

### Exemples



## Attitude des personnes (position, regard, etc.)

---

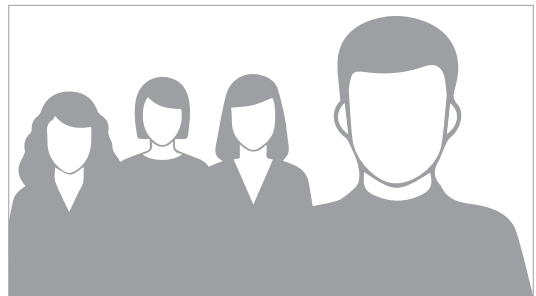
Eviter de représenter les femmes comme étant à la disposition des hommes, dans des positions sensuelles, passives, assises ou soumises, et les hommes dans des positions d'assurance, debout ou de domination.

## Place dans l'image

---

Eviter de représenter les femmes en arrière-plan ou dans les marges, les hommes au premier plan.

### Exemples



## Lien entre texte et visuel

---

Penser à questionner les stéréotypes de l'apparence et des activités (visuel d'une femme pour le chapitre sur la famille, d'un homme pour le chapitre travail).

### Préférer



*Illustration  
chapitre  
Population*

### Éviter



*Illustration  
chapitre  
Travail*





## ANNEXE : RÈGLES DE FÉMINISATION DES NOMS

**Les règles de féminisation sont incluses dans les grammaires françaises. Elles sont les suivantes :**

---

- a. **Les dénominations passent de –TEUR en –TRICE** lorsque la racine remonte à un substantif se terminant par –TE, –TION, –TURE ou par –TORAT, ou encore lorsqu'il s'agit d'une transposition directe du latin. En général, ce sont des mots de formation savante dont on ne peut tirer de participe présent en changeant –TEUR en –ANT : administrateur passe à **administratrice** parce que la racine remonte à administration ; auteur passe à **autrice** par transposition directe du latin qui fut à l'origine une transcription concurrentielle d'acteur, actrice ; collaborateur passe à **collaboratrice** parce que la racine remonte à collaboration ; recteur passe à **rectrice** par transposition directe du latin ; scrutateur passe à **scrutatrice**.
- b. **Les dénominations passent de –EUR en –EUSE** lorsque la racine remonte à un verbe. On peut alors en tirer des participes présents en remplaçant –EUR par –ANT (chanteur, chantant). Cette règle s'applique également lorsqu'il s'agit d'une transposition d'un terme d'origine anglaise ; assesseur passe à **assesseuse** ; chauffeur passe à **chauffeuse** ; entraîneur passe à **entraîneuse** ; footballeur passe à **footballeuse** ; rapporteur passe à **rapporteuse** ; sapeur passe à **sapeuse**.
- c. **Les dénominations passent de –EUR en –EURE** lorsque la racine remonte à un substantif se terminant en –EUR et exprimant étymologiquement une comparaison, ou lorsqu'il n'existe pas de racine directement sous la forme d'un substantif, ou encore lorsque la racine remonte à un substantif se terminant par –SSION, ou que l'usage a imposé le terme : ingénieur passe à **ingénieure** ; procureur passe à **procureure** ; professeur passe à **professeure** ; proviseur passe à **proviseure**.
- d. **Les dénominations épiciènes, comme leur nom l'indique, restent invariables**, le déterminant seul devenant féminin, lorsque la racine remonte à un substantif se terminant par un E muet : un ou **une cinéaste** ; un ou **une fleuriste** ; un ou **une médecin**.
- e. **Les dénominations se terminent en –ESSE** lorsque le suffixe remonte au latin et est issu du suffixe grec –ISSA : maître devient **maîtresse** ; poète devient **poétesse**.
- f. **Les dénominations prennent un E final, avec dédoublement éventuel de la consonne qui précède pour les mots se terminant en –el ou en –eau ou encore les mots se terminant par –en, –on, –at**. Les mots se terminant par –er prennent un accent grave au féminin. Le remplacement d'un F se fait par un V ou



**celui d'un X par un S**: assistant devient **assistante**; avocat devient **avocate**; berger devient **bergère**; boulanger devient **boulangère**; candidat devient **candidate**; collègien devient **collégienne**; colonel devient **colonelle**; commis devient **commise**; écolier devient **écolière**; écrivain devient **écrivaine**; époux devient **épouse**; intendant devient **intendante**; préfet devient **préfète**; sportif devient **sportive**; Valaisan devient **Valaisanne**. La règle permettant de doubler la consonne, le vocable chef passe à **cheffe** pour des raisons d'euphonie, on calque donc le substantif sur le vocable chefferie.

- g. Les substantifs sont remplacés directement par leur équivalent féminin ou masculin** lors qu'ils désignent explicitement la personne d'un sexe donné: homme-grenouille devient **femme-grenouille**; prud'homme devient **prud'femme**.
- h. La dénomination féminine ou masculine de la profession est remplacée par une dénomination féminine ou masculine d'une autre racine aussi proche que possible** lorsqu'une dénomination féminine ou masculine de même racine n'existe pas, a un autre sens ou est tombée en désuétude: gouvernante donne **gouvernant**, mais on dira plutôt intendant et **intendante**; moine devient **moniale**.
- i. Les titres, grades ou fonctions électives** suivent en général les règles énoncées plus haut; dans certains cas, cette féminisation peut obéir à d'autres règles instaurées par l'usage ou par des prescriptions légales: agrégé devient **agrégée**; confrère devient **consoeur**; député devient **députée**; maire devient **maresse**; préfet devient **préfète**.
- j. Les termes étrangers suivent les règles de féminisation de la langue d'origine**, pour autant que ces termes n'aient pas été francisés: barman devient **barmaid**; piccolo devient **piccola**.

Source: «Ecrire les genres», Guide romand d'aide à la rédaction administrative et législative épïcène, Thérèse Moreau / Conférence latine des déléguées à l'égalité, 2001.





**Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)**

Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne

Tél.: +41 21 316 61 24

Email: [info.befh@vd.ch](mailto:info.befh@vd.ch)